
Renvoi au comité des Finances du don de plusieurs titres de rentes de la part de Jean-Jacob Duguen, négociant à Port-Malo (Ille-et-Vilaine), lors de la séance du 10 fructidor an II (27 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances du don de plusieurs titres de rentes de la part de Jean-Jacob Duguen, négociant à Port-Malo (Ille-et-Vilaine), lors de la séance du 10 fructidor an II (27 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 15;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15022_t1_0015_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

intérêt qui les conduit aux combats, que le désir de purger la liberté des brigands qui la déshonorent.

Salut et fraternité.

BOURDIN, GANACHAUD, BORDET (16).

3

Jean-Jacob Duguen, négociant à Port-Malo [ci-devant Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine], offre à la Convention en don patriotique,

- 1^o. 480 L de rente sur le ci-devant clergé;
- 2^o. 360 L de rente sur la ci-devant compagnie des Indes;
- 3^o. 5 000 L placées dans l'emprunt volontaire;
- 4^o. 202 L, 10 s. de rentes viagères sur sa tête;
- 5^o. Et les arrérages échus des dites rentes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (17).

4

Les membres du conseil général de la commune de Dune-Libre [ci-devant Dunkerque, département du Nord] font passer à la Convention l'offrande de 330 L, faite par l'état-major et l'équipage de la batterie flottante de *La République* à la rade de ce port, et destinée pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (18).

[*Les membres du Conseil général de la commune de Dune-Libre à la Convention nationale, 19 thermidor an II*] (19)

Citoyens Représentants,

Le citoyen Larmelle commandant la batterie flottante de la République en station à la rade de ce port, s'est présenté dans notre sein, au nom de son Etat Major et de l'équipage, et a remis sur le bureau une somme de trois cent trente livres destinées pour les défenseurs de la patrie à bord des vaisseaux de la République. Le conseil général ayant arrêté que cette somme serait envoyée à la Convention nationale avec mention civique au procès-verbal, nous nous empressons de vous la faire parvenir, sans cesse occupés des malheureux, qui sont sûrs que vous, Citoyens Représentants, en ferez la juste répartition.

Salut. H. GERBIDON.

(16) C 318, pl. 1292, p. 11.

(17) P.-V., XLIV, 171.

(18) P.-V., XLIV, 171.

(19) C 318, pl. 1292, p. 10.

5

Joseph Guérin et Charles Paignon, volontaires au deuxième bataillon de l'Ain, en garnison à Port-Malo, offrent 50 L pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (20).

Liberté Egalité

Port-Malo, le 13 thermidor de l'an 2 de la République française une, indivisible et impérissable.

Joseph Guérin, Charles Paignon du département de la Nièvre, volontaires du 2^{ème} Bataillon de l'Ain en garnison à Port-Malo, à la Convention nationale.

Législateurs,

La punition des traîtres est une jouissance bien douce pour les républicains; votre proclamation a été reçue ici aux cris mille fois répétés de vive la République! Vive la Convention nationale! Elle a pénétré tous les cœurs de la plus vive reconnaissance pour vous. Pères de la Patrie! qu'il soit permis à deux de ses défenseurs de vous témoigner la leur. Oui nous mourrons avec plaisir pour la liberté puisque les têtes des oppresseurs du Peuple sont tombées sous la hache des Loix. Les scélérats! Ils ne savaient donc point que supposé qu'ils eussent pu triompher un instant douze cent mille hommes qui gardent les frontières fussent devenus autant de Brutus qui bientôt les auraient punis de leur audace. Mais grâce à votre énergie, grâce à nos frères de Paris qui méritent toujours de plus en plus de la Patrie, la Liberté est sauvée encore une fois. Nous vous envoyons 50 L pour les frais de la guerre, nous désirerions bien que nos facultés nous permissent de faire davantage; mais si l'offrande est petite par elle-même, nous y joignons des cœurs brûlants de l'amour sacré de la Patrie, et nous vous faisons le serment de poignarder tous ceux qui à notre connoissance voudraient envahir l'autorité suprême.

J. GUÉRIN, C. PAIGNON (21).

6

Les sociétés populaires et communes du district de Civrai annoncent qu'elles se sont réunies pour armer et équiper trois cavaliers^a.

Celle de Moulins fait hommage de deux cavaliers qu'elle a armés, montés et équipés.

Celle de Tonnerre [département de l'Yonne] annonce qu'elle en a aussi armé, monté et équipé un autre^b.

Mention honorable, insertion au bulletin (22).

(20) P.-V., XLIV, 171.

(21) C 318 pl. 1292, p. 9.

(22) P.-V., XLIV, 171-172.